

Commune de Nordausques



*Région Hauts de France Département du Pas-de-Calais
Canton de Saint-Omer*

Commune de Nordausques
ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par
signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),
VU la demande présentée par, Monsieur Julien DECOUVELAERE, de la Société
NGE 145, allée d'Allemagne 62223 Feuchy pour des travaux de réfection en enrobé
pour la CAPSO régie eau,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement
de cette opération et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Du 18 au 20 décembre 2023, la circulation sera restreinte rue de l'église au niveau
du n° 63 :

- **Interdiction de stationner au droit des travaux**
- **Interdiction de dépasser**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Alternat de circulation**

Afin de faciliter la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de
de la société en charge des travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction
interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux
lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres
-M. DEVOUVELAERE Julien, de la Société NGE de Feuchy
chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 14 décembre 2023.

**Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.**

